



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 3 mars 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN , Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE et Madame Sylvie TESSIER

Représentés : Madame Christelle COUNHIL par Monsieur Florent MAYET, Monsieur Philippe PORTEJOIE par Monsieur Olivier MEHATS et Monsieur Michel REDON par Madame Sylviane LÉVÈQUE

Excusés : Monsieur Patrice CARBONNIER et Monsieur Colin SHERIFFS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SÉRÉNA

ORDRE DU JOUR

- 1) Intervention de Madame Cassandra NOSSEIN, chargée de mission SCOT - Présentation des prochaines étapes du SCOT.
- 2) Travaux d'investissement prévisionnels - Exercice 2025
- 3) Dojo – Modification du plan de financement
- 4) Subventions aux associations – Exercice 2025
- 5) Ouverture d'un budget annexe pour la création de la ZAE Targon-Bellebat-Faleyras
- 6) Élections 2026 – Répartition des sièges
- 7) Contrats d'assurances statutaires 2026-2029 – Mandat au CDG 33
- 8) Modifications de la convention de mise à disposition d'un agent aux fonctions de secrétaire de Mairie au service des communes membres
- 9) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 17 février 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	44
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	1

Monsieur le Président demande l'ajout d'une délibération.

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2025_011

Objet : Travaux d'investissement prévisionnels - Exercice 2025

Monsieur Éric GUÉRIN, Vice-président en charge des travaux, présente les projets de travaux d'investissement et de fonctionnement à réaliser au cours de l'exercice 2025, qui s'établissent comme suit :

BÂTIMENTS	MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX	RÉPARTITION	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Terrains de tennis	1 500 €	0 €	1 500 €
Salle des sports Sauveterre	15 300 €	2 000 €	13 300 €
Espace Jeunes Sauveterre	4 600 €	950 €	3 650 €
ALSH Sauveterre	2 000 €	0 €	2 000 €
Piscine	150 000 €	147 000 €	3 000 €
Multi-Accueil Sauveterre	6 000 €	0 €	6 000 €
Local de stockage	4 000 €	0 €	4 000 €
Siège CDC	5 750 €	0 €	5 750 €
PRJ Targon	6 550 €	4 550 €	2 000 €
Multi-Accueil Targon	55 000 €	50 000 €	5 000 €
ALSH Targon	6 500 €	0 €	6 500 €
Skate parc	1 000 €	0 €	1 000 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire	6 500 €	6 000 €	500 €
Vestiaires football Targon	3 500 €	0 €	3 500 €
City-Stade	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Pharmacie	5 500 €	5 500 €	0 €
France Services Targon	7 750 €	7 750 €	0 €
Service bâtiments	3 000 €	3 000 €	0 €
TOTAUX	287 450 €	228 750 €	58 700 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers tels que présentés ci-dessus ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	37
Contre	6
Abstentions	4
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Éric GUÉRIN fait remarquer le peu de présence des membres de la commission bâtiment.

Plusieurs conseillers communautaires indiquent qu'ils ne reçoivent pas les mails.

Monsieur le Président répond qu'une vérification sera effectuée auprès de ces personnes afin de savoir d'où vient la problématique.

Monsieur Michel BRUN demande si les entreprises interviendront rapidement pour effectuer les travaux.

Monsieur Éric GUÉRIN explique que cela peut être le cas si une réponse est apportée au plus vite. Il informe d'une étude faite pour les travaux courants d'entretien général. Cette dernière a permis de comparer entre l'intervention d'artisans et l'embauche d'un agent technique polyvalent (contractuel à temps plein sur 6 mois). Il en ressort une économie d'environ 25 000 € et une certaine réactivité grâce à cet emploi.

DEL_2025_012

Objet : Construction du Dojo – Modification du plan de financement

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire, dans le cadre de la construction d'un Dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n°DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver les modifications apportées au plan de financement conformément aux notifications d'attributions des subventions et décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2024 :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Conseil Départemental	171 603.00 €
		État DETR	143 149.16 €
		Fonds européens - FEDER	40 000.00 €
		Agence Nationale du sport	45 000.00 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			
Travaux			
Lot 1 Gros œuvre - Terrassement	174 573.20 €		
Lot 2 Couverture métallique/Zinguerie/Charpente bois	95 923.94 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures Alu	25 917.00 €		

Lot 4 Cloisonnement /Doublages intérieurs/Menuiserie intérieure	53 738.70 €		
Lot 5 Peintures/Finitions	17 155.60 €		
Lot 6 Carrelage / Etanchéité	12 675.00 €		
Lot 7 CFO / CFA	20 808.08 €		
Lot 8 Plomberie / VMC	58 363.35 €		
Lot 9 Serrurerie	15 899.07 €		
Lot 10 Photovoltaïque	15 022.00 €		
Lot 11 VRD	30 791.00 €		
Lot 12 ITE Enduits	11 175.13 €	Autres y compris aides privées :	
Lot 13 Étanchéité	6 800.04 €		
TOTAL	538 842.11 €		
Matériels - Equipements (selon opération)			
-		Sous-total :	399 752.16 €
		- fonds propres	241 220.50 €
		- emprunts	
Autres dépenses non éligibles (selon opération)		- crédit-bail	
Maîtrise d'Œuvre	43 430.55 €	- autres (4) :	
Mission bureau de contrôle	5 400.00 €		
Mission CSPS	3 150.00 €	Sous-total :	241 220.50 €
Mission étude de sol	5 150.00 €		
TOTAL	57 130.55 €		
Equipement			
Tatamis et protection murale	45 000.00 €		
TOTAL	640 972.66 € HT	TOTAL	640 972.66 € HT
	769 167.19 € TTC		

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;
- **D'APPROUVER** Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subvention relatives à ce projet ;
- **D'AUTORISER** l'engagement des travaux tels que présentés ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	38
Contre	7
Abstentions	2
Non votant	0

DEL 2025_013**Objet : Subventions aux associations – Exercice 2025**

Vu l'avis de la commission vie associative réunie le 12 février 2025 ;

Madame Josette MUGRON, Vice-présidente en charge de la vie associative, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire qui s'établissent comme suit :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS ACCORDÉES
AS COTEAUX DE DORDOGNE FOOT	840 €
AS SAUVETERRIENNE FOOTBALL	3 700 €
ASOA MUSCULATION	570 €
ASSO. SPORTIVE COLLÈGE SAUV.	350 €
ATELIER THÉÂTRE GORNAC	930 €
CERCLE D'ESCRIME TARGONNAIS	2 080 €
FOOT TARGON	3 700 €
JPS SAUVETERRE	690 €
JUDO CLUB SAUVETERRIEN	1 050 €
LES GUYENNOIS	120 €
LÉVIGNAC BASKET	300 €
MUSAIQUE TARGON	6 000 €
MUSIQUE EN BASTIDE	27 000 €
MUSIQUE EN VILLAGES	2 000 €
OFFICE MONSEGURAI	1 100 €
OUSTITI CIRCUS	3 360 €
SOCIÉTÉ GYMNIQUE DE SAUVETERRE	3 700 €
SPORTING CLUB MONSEGURAI	3 700 €
TENNIS DE TABLE SAUVETERRE	600 €
TENNIS SAUVETERRE	1 500 €
TOTAL	63 290 €

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
CAC FÊTE DU VIN	5 000 €
COMITÉ DE JUMELAGES	2 500 €
COMITÉ DES FÊTES CAUMONT	800 €
COMITÉ DES FÊTES PORTE DE BENAUGE	500 €
COMITÉ DES FÊTES ST SULPICE DE GUILLERAGUES	800 €
COURPIAC ACCUEIL	400 €
LE PRESOIR	3 000 €
LES AMIS DE L'ABBAYE ST FERME	750 €
LES AMIS DE L'EGLISE ST MARTIN - COIRAC	500 €
LES ARTS TYPIQUES	300 €

MUSIQUE EN BASTIDE	3 500 €
OU VOYAGER RURAL	200 €
ROOK SCHOLL BARBEY	3 000 €
VIVRE À MESTERRIEUX	200 €
TOTAL	21 450 €

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
COMITÉ DES FÊTES ST SULPICE DE GUILLERAGUES	500 €
LES ATELIAGES	400 €
TENNIS SAUVETERRE	250 €
TOTAL	1 150 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	30
Contre	13
Abstentions	4
Non votant	0

Échanges :

Madame Josette MUGRON remercie Valérie MUSSET du travail effectué suite au départ de Sylvie VERDONNEAUD.

Monsieur Éric GUÉRIN demande si l'on doit continuer à subventionner les comités des fêtes.

Madame Josette MUGRON répond que ce sujet a été abordé en commission et que cette question sera revue lors d'une prochaine réunion puis un retour sera fait en Conseil Communautaire.

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer l'augmentation du nombre d'enfants hors CdC pour certaines associations. Il ajoute qu'il faudra être vigilant à ce que cela n'engage pas des coûts supplémentaires.

Madame Josette MUGRON explique que ce sont aux associations de décider du périmètre pour les adhésions.

Monsieur Frédéric MAULUN alerte sur l'état des comptes de la CdC. Il est inquiet car il n'a eu aucune proposition de réduction des dépenses suite à son mailing.

Monsieur le Président souligne que son message a été passé lors du Conseil Communautaire du 5 mars. Il ajoute que des décisions ont été prises en ce qui concerne les travaux pour la piscine. En ce qui concerne les demandes de subventions, il constate les résultats des votes et l'alerte de Monsieur Éric GUÉRIN.

Monsieur Philippe CUROY est d'accord avec Monsieur Frédéric MAULUN.

Madame Josette MUGRON soulève la question du soutien des associations par le biais des subventions. Elle est d'accord pour faire des économies et attend des propositions par exemple de réduction des montants alloués.

DEL_2025_014**Objet : ZAE Baraillot - Ouverture d'un budget annexe**

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel sont retracées l'ensemble des opérations financières en dépenses comme en recettes.

Cependant les collectivités ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes afin d'individualiser les recettes et les dépenses de certains services notamment ceux dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les membres du Conseil Communautaire ayant décidé la création de la Zone d'Activité Économique Baraillot, (antérieurement dénommée Targon-Bellebat-Faleyra) il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'individualiser toutes les opérations d'acquisition, viabilisation, cessions de terrains ainsi que toutes dépenses et recettes relevant de cette opération d'aménagement et de développement économique.

La création d'un budget annexe étant décidée par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création du budget annexe de la Zone d'Activité Économique Baraillot.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CRÉER** le budget annexe de la Zone d'Activité Économique Baraillot (antérieurement dénommée Targon-Bellebat-Faleyra) ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce budget sera constaté dans le budget annexe, soumis à la nomenclature M57 ;
- **DE PRÉCISER** que ce budget assujetti à la TVA, sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la cession des terrains est assujettie de plein droit à la TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	2
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Monsieur le Président demande si la proposition de nom « Baraillot » pour la nouvelle Zone d'Activité Économique convient à tout le monde.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que l'enjeu est dans un premier temps administratif afin d'avancer sur le dossier. Ensuite, un travail de communication s'effectuera afin de statuer pour un nom d'usage.

DEL_2025_015

Objet : Élections 2026 – Répartition des sièges

Monsieur le Président rappelle que le nombre et la répartition des conseillers communautaires sont établis par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l'EPCI ou de la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ;

Cette répartition se calcule en fonction de la population de chaque commune membre.

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément au III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant les Communautés de Communes ont la possibilité de déroger aux règles de répartition posées par l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales, à condition qu'un accord soit accepté à la majorité qualifiée.

Les modalités de répartition des sièges fixées par l'accord local (définition de strates démographiques, répartitions égalitaires des sièges ...) doivent respecter les critères comme suit :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié de la population de l'EPCI
- Le nombre total de sièges total ne peut dépasser de plus d'un quart l'effectif défini par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la répartition de droit commun, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la répartition des sièges à appliquer à compter des élections de 2026 :

Population totale : 16 615	Accord local : 25 %
Nombre de communes : 49	Maximum de sièges : 75
Sièges de droit commun : 66	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués : 9

Communes	Répartition de droit commun
Targon	7
Sauveterre de Guyenne	7
Blasimon	3
Frontenac	3
Porte de Benauges	2
Romagne	1
Baigneaux	1
Gornac	1
Faleyras	1
Soullignac Le Puy	1
Mourens	1
Saint-Ferme	1
Dieulivol	1
Bellebat	1
34 communes siège de droit – nombre de sièges non modifiable	1

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE MAINTENIR la répartition de droit commun.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Répartition de droit commun	Vote	Répartition accord local	Vote
Pour	46	Pour	3
Contre	0	Contre	39
Abstentions	1	Abstentions	4
Non votant	0	Non votant	1

Échanges :

Madame Sandrine DORPE explique la répartition à la plus forte moyenne. Le calcul permet d'avoir un siège pour les communes qui vont de Targon à Bellebat. Ce qui n'est pas le cas pour les 34 autres communes qui ont un siège de droit. L'AMF propose un calculateur pour obtenir le nombre de sièges.

Monsieur le Président ajoute que si le maire ne désire pas siéger, l'élu suivant dans l'ordre du tableau de sa commune siègera.

DEL 2025_016

Objet : Contrats d'assurances statutaires– Mandat au Centre De Gestion de la Gironde

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle l'opportunité pour la Communauté des Communes de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire lui garantissant le versement ou le remboursement d'une partie des frais laissés à sa charge, dans le cadre de l'indisponibilité physique de ses agents.

Il indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congrés maladie ordinaire, accident de travail, congés maternité, etc.).

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde entame, dès à présent, la procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Communauté des Communes a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte, en lui laissant le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Les avantages d'un contrat groupe d'assurance statutaire sont :

- La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence réalisées par le Centre de Gestion.
- La mutualisation des risques : la solidarité départementale atténuant les aléas locaux.
- L'optimisation des taux par la souscription de nombreux mandats.
- Une stabilité des taux engendrée par la mutualisation.
- Des garanties contractuelles communes et optimisées, majorées de prestations annexes négociées (expertise, contre-visite, recours contre tiers...).
- Un interlocuteur : le Centre de Gestion.
- La gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	47
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Madame Sandrine LANGEL précise qu'il n'y a pas d'obligation de contractualiser avec le CDG si la proposition faite par l'Assistance à Maitrise d'Œuvre est plus intéressante. De plus, la sinistralité en Gironde est la plus élevée du territoire Nouvelle Aquitaine. Les tarifs statutaires risquent d'être conséquents.

DEL 2025_017

Objet : Modifications de la convention de mise à disposition d'un agent aux fonctions de secrétaire générale de Mairie au service des communes membres

Vu la délibération n° DEL_2023_061 du Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2023 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres a été validée par délibération du 10 juillet 2023.

Il indique que cette convention qui règle en ses articles les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent aux fonctions de Secrétaire de Mairie, nécessite des précisions :

- Article 3 : Durée de la mise à disposition.
- Article 6 : Remboursement de la rémunération et frais annexes.

Après lecture de la convention modifiée, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
 - **DE VALIDER** les modifications apportées à la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	3
Excusés	2
Absents	18
Nombre de votants	47

Pour	35
Contre	6
Abstentions	3
Non votant	3

Échanges :

Madame Sandrine LANGEL précise que le temps de trajet pour l'agent entre la CdC (siège social) et la commune est considéré comme du temps de travail.

Monsieur ? fait remarquer que les communes proches de Sauveterre sont avantagées par rapport à celles qui sont plus éloignées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Présentation des prochaines étapes du SCOT :

Madame Cassandra NOSSEIN, chargée de mission SCoT, présente le rapport triennal ZAN et SCoT.

Monsieur Bernard REBILLOU demande ce qu'il doit faire pour déclarer des chalets construits par des gens du voyage.

Monsieur Colin SHERIFFS répond que l'on peut se rapprocher du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre deux Mers en ce qui concerne l'instruction et la procédure.

Monsieur le Président précise que la communauté des communes n'est pas assujettie au schéma départemental des gens du voyage. Il ajoute qu'en cas de construction en l'absence de document d'urbanisme, on peut se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du Sous-préfet.

Monsieur Lionel SOLANS demande si la révision du SCoT va tenir compte de la configuration actuelle en ce qui concerna la non artificialisation des sols agricoles.

Monsieur Colin SHERIFFS répond que le travail d'évaluation s'effectuera jusqu'en 2029.

Madame Cassandra NOSSEIN rappelle que le SCoT sert à créer un projet sur le grand sud Gironde avec les 5 communautés de communes. Il n'est donc pas possible de cibler à la parcelle ou à la commune ou au type de zonage.

Monsieur le Président souligne que ce sont les documents d'urbanisme local qui permettent d'évaluer à la parcelle.

Madame Myriam RÉGIMON souhaite savoir si les conseillers communautaires seront destinataires de l'évaluation pour en faire la lecture.

Madame Cassandra NOSSEIN indique que la commission d'urbanisme élargie va se réunir avec des élus de proximité.

Monsieur Colin SHERIFFS propose de présenter les conclusions de cette réunion lors d'un conseil communautaire.

✓ CAP 33 : Organisation et manifestation d'intérêt général des communes :

Monsieur Christophe MIQUEU informe du projet d'accueil sur le territoire pendant la saison estivale de « sport pour tous ». Un courrier va prochainement être envoyé à toutes les communes ainsi qu'aux associations afin de savoir comment elles souhaitent y contribuer. Une réunion de présentation est également prévue. L'idée est de valoriser les 49 communes du territoire et leurs équipements. L'obligation du Département, qui accompagne budgétairement, est de recruter un chef de centre en avril et deux éducateurs/animateurs. Le programme de l'été sera constitué d'avril à juin.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'organiser CAP 33 et qu'il avait proposé d'arrêter le festival d'Explozik afin de financer ce projet. Il ajoute que la durée de l'organisation n'est pas encore fixée et que les discussions sont en cours pour statuer sur quatre, six ou huit semaines. Des échanges ont lieu actuellement avec les équipes d'animateurs enfance jeunesse de la collectivité pour savoir si la proposition de chef d'équipe intéresserait un agent en interne.

Madame Myriam RÉGIMON fait remarquer qu'il sera compliqué de détacher un agent en interne sur deux mois.

✓ Eau et assainissement :

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris de faire une étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement. Il indique que le transfert ne sera probablement plus obligatoire. Il est important que les présidents ou salariés de syndicats qui n'ont pas encore transmis les éléments sollicités par le bureau d'étude fassent le nécessaire très rapidement.

✓ Prêt de minibus :

Monsieur Éric GUÉRIN informe de la mise à jour de la convention de prêt des véhicules de la CdC et de la création d'une demande d'engagement pour les associations en cas d'accident en tort car trois des véhicules sont assurés au tiers. Afin d'informer les associations, une réunion est organisée le mardi 18 mars à 18 h 30 au siège de la collectivité. Toutes remarques concernant les documents cités et distribués lors du conseil peuvent lui être remontées ou bien auprès de Sonia CANU.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 14 avril, 12 mai, 10 juin et 7 juillet

Bureaux : 24 mars, 28 avril, 26 mai et 23 juin

Délibérations prises : DEL_2025_011, DEL_2025_012, DEL_2025_013, DEL_2025_014, DEL_2025_015, DEL_2025_016 et DEL_2025_017

